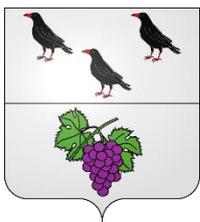


COMMUNE D'ANDREST



PROCES VERBAL DE SEANCE SEANCE 3 DU 11 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à treize heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis DINTRANS Maire.

PRESENTS : Mme Dominique PAPOT, MM. Jean-François COMBESCOT, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Mmes Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS.

ABSENT(E)S EXCUSES : M Stéphane CLOIX (procuration à M Baptiste HANSE), Mme Karen TUAL (procuration à Mme Aurélie PAILHAS), Jérôme LENDRES (procuration à M Louis DINTRANS).

ABSENTE : Christina CHEVALIER.

Date de convocation : 7 mars 2024 - Date d'affichage de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 7 – Nombre de votants : 10

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.
Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Michel FONTAN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ET RAPPORTEURS

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024 – **Louis DINTRANS**
2. Demande de subvention au titre de la DETR - **Louis DINTRANS**
3. Demande de subvention au titre du FAR - **Louis DINTRANS**

DELIBERATIONS

DCM 024-009 DETR 2024 remplace et annule

DCM 2024-010 FAR 2024 remplace et annule

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES ET LEURS RAPPORTS

DCM 024-009 Demande de subvention au titre de la DETR remplace et annule

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 janvier 2024 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé de solliciter, pour la réalisation de travaux, un complément d'aide financière au titre de la DETR.

Considérant qu'il convient de modifier le dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil les modifications suivantes :

Projet 1 : Etudes concernant la réfection de la salle multi-activités pour un montant de 89 000 € HT étalé sur 2024/2025. Le montant des études au titre de l'année 2024 seront de 50 000€ HT.

DETR 2024 sollicitée : 20 000 € soit 40.00% de 50 000 € (montant des études de 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier le projet présenté et approuve les montants prévisionnels susvisés et de réaliser cette opération selon le calendrier présenté par Monsieur le Maire

Il sollicite, pour la réalisation de ces travaux, un complément d'aide financière au titre de la DETR, programmation 2024 selon les modalités susvisées et décide que la part restant à la charge de la Commune en 2024, déduction faite des subventions, sera prise sur les fonds libres de l'exercice 2024 la Commune d'ANDREST

Il donne également pouvoir à Monsieur le Maire de présenter les différents dossiers aux autorités préfectorales et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2024.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

DCM 024-009 Demande de subvention au titre du FAR remplace et annule

Vu la délibération du 24 janvier 2024 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé de solliciter, pour la réalisation de travaux, un complément d'aide financière au titre du FAR, programmation 2024, pour un montant de travaux de 80 302,00 € HT.

Considérant qu'il convient de modifier le dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil les modifications suivantes :

- La réfection de la Route de Sarniguet /Rue de l'Adour pour faire écho à la remise en état par la mairie de Sarniguet de cette même route, pour un montant total de 12 447,04 € HT.
- L'installation d'un dispositif permettant de pallier aux débordements, rue Lamayoux en complément du système pluvial existant pour un montant de 12 225,00 € HT
- La réfection d'un sanitaire au-dessus de la mairie en vue d'une location prochaine pour un montant de 1 533.92 €
- Les Etudes concernant la réfection de la salle multi-activités pour un montant de 89 000€ HT étalé sur 2024/2025. Le montant des études au titre de l'année 2024 seront de 50 000€ HT.

L'ensemble des travaux représentent un montant total de 76 205.96 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de modifier la demande de subvention et de réaliser ces opérations en 2024 et de solliciter, pour la réalisation de ces travaux, un complément d'aide financière au titre du FAR, programmation 2024, pour un montant de travaux de 76 205 .96 € HT.

Il décide également que la part restant à la charge de la Commune, déduction faite des subventions, sera prise sur les fonds libres de la Commune d'ANDREST et inscrite au budget et donne pouvoir à Monsieur le Maire de présenter les différents dossiers aux autorités compétentes

Procès-verbal validé le 20 Mars 2024,

Le secrétaire,

Michel FONTAN

Le Maire,

Louis DINTRANS